

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 6 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 5 décembre 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOPF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

M. Bruno LEFEBVRE (procuration à Mme N. GARBACIAK), M. Eric LACHMANN, Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Antony REIFF (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jacky WOLFARTH), Mme Elodie PAULUS, M. Philippe WETZEL (procuration à M. Eric HELBLING), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM91/10/2023 Personnel communal Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance statutaire

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, présente le point.

Vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231211-DCM91-10-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide :

- d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

- de s'assurer pour les garanties CNRACL :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :

- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 1,09 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 60 jours fixe par arrêt ;
- Longue maladie / Longue durée, au taux de 2,15 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;
- Maladie ordinaire, au taux de 2,10 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.



Reçu en préfecture
le 15/12/2023 à 10h28 - 20231211-DCM91-10-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023